



mise a pied conservatoire et de mission

Par **desmo**, le **05/03/2019** à **15:00**

bonjour,

voila je suis mise a pied conservatoire depuis le 27/02/19 il m a dis textuellement que je serais licenciée de ce fait je suis d accord vu que je suis en tord bref je fais un essai pour un nouveau travail demain j aimerais savoir si je peux demissionner de mon premeier travail pour aller au deuxieme pour que le nouvel employeur ne soit pas embeter avec les papiers

merci de vos reponses

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **15:14**

Bonjour,

Si l'employeur vous a dit que vous serez licenciée et que vous pouvez le prouver, l'employeur est dans son tort à un double titre car il n'a pas besoin de la mise à pied conservatoire et il n'a pas respecté la procédure qui fait qu'il ne peut prendre sa décision que deux jours ouvrables après l'entretien préalable, ce serait donc un licenciement oral mais encore faudrait-il pouvoir le prouver ...

Si vous démissionnez vous devez normalement respecter le préavis et le nouvel employeur ne peut pas vous embaucher même pour un essai avant que vous ne soyez libre de tout engagement...

Par **desmo**, le **05/03/2019** à **15:20**

bonjour

non je ne peux pas le prouver car les personnes qui ete dans le bureau avec nous diront rien contre lui ca sera ma parole contre la leur mais en attendant j ai pas de salaire pas de revenu je ne peux pas rester ainsi j avais telephoné a ma protection juridique qui m avait dis que je pouvais travailler ailleurs en sachant que je n etait qu a mi temps dans mon premier poste je sais que je suis fautive et que oui ca fiira par un licenciement vu qu il a depose plainte je peux pas rester chez moi a me morfondre et a m endetter

merci de vos reponses

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **21:14**

Si vous êtes à temps partiel, ce que vous n'aviez pas indiqué, vous pouvez de toute façon travailler pour le reste du temps...

Pour le salaire de février, je vous ai dit ce que vous pouvez faire dans un autre sujet que vous auriez dû poursuivre...

Vous parliez d'audit mais pas de dépôt de plainte car la mise à pied conservatoire peut se poursuivre le temps de l'enquête...